

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance « Cancel-R »

Vous venez d'acheter une session de roulage moto ou automobile sur circuit et vous souhaitez vous prémunir contre certains événements susceptibles soit de vous empêcher d'assister à cet événement soit, en cas de chute en moto ou de sortie de piste en automobile pendant l'événement, de devoir l'interrompre.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Cancel-R" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Le contrat d'assurance "Cancel-R" n°shzv7x (ci-après dénommé le "Contrat") est :

- souscrit par **VAX Conseils**, SAS de courtage d'assurances au capital de 5.000€ dont le siège social est situé 7 rue Renard 78600 Maisons-Laffitte, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 804 879 856 et à l'ORIAS sous le n°14 006 059 www.orias.fr (ci-après "le Souscripteur") ;
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après "l'Assureur") ;
- distribué par la **Société organisatrice ou le Circuit** - dont les mentions légales sont indiquées sur votre certificat d'adhésion - en qualité d'intermédiaire en assurance à titre accessoire dérogatoire (article L513-1 du code des assurances) (ci-après le "Distributeur") ;
- et géré par **VAX Conseils** (ci-après le "Courtier gestionnaire") ;

Vax Conseils et Seyna sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Le Distributeur est rémunéré sous forme de commissions. Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par le Distributeur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Courtier gestionnaire par courrier : VAX CONSEILS, 14 rue Gambetta, 78600 LE MESNIL LE ROI ou par e-mail : info@assuracing.com accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat "Cancel-R".

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre adhésion mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans les conditions définies à l'Article 2.5 de la Notice d'information.

Garanties* :

Événements couverts :

L'Assurance « Cancel-R » est constituée d'une garantie « Interruption » et/ou d'une garantie « Annulation » (au choix de l'adhérent).

Sous réserve des exclusions prévues ci-après, les événements assurés sont les suivants :

- Pour la Garantie Interruption
 - la chute de moto pendant le déroulement du Service entraînant l'interruption de la participation au Service ;
 - l'Accident de piste de l'automobile pendant le déroulement du Service entraînant l'interruption de la participation au Service.
- Pour la Garantie Annulation :
 1. Accident corporel, Maladie de l'un des assurés, survenant avant le début du Service et entraînant l'incapacité à participer à la journée de roulage.
 2. Accident corporel, Maladie ou décès du conjoint de droit ou de fait de l'un des assurés, de son partenaire dans le cadre d'un PACS, de l'un de ses ascendants ou descendants jusqu'au second degré, ou de l'un de ses frères ou sœurs entraînant l'incapacité de se rendre à la journée de roulage;
 3. Accident corporel, Maladie ou décès de la personne qui devait garder les enfants mineurs de l'assuré pendant la journée de roulage garantie ;
 4. Naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'assuré, survenant dans les 7 jours précédant la journée de roulage ;
 5. Convocation de l'Assuré en tant que juré d'assises ou témoin pour le jour de la journée de roulage dans la mesure où cette convocation n'était pas connue de l'Assuré au moment de l'inscription à la journée de roulage ;
 6. Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage pour le jour de la journée de roulage sous réserve que l'échec à l'examen et que la date de l'examen de rattrapage ne soient pas connus de l'Assuré au moment de l'inscription à la journée de roulage ;
 7. Dommages matériels importants, survenant postérieurement à la réservation, impactant le domicile de l'Assuré ou les locaux professionnels ou l'exploitation agricole dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit dans la mesure où ces dommages matériels nécessitent impérativement la présence sur les lieux de l'Assuré le jour de la journée de roulage, pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;
 8. Perte d'emploi lorsque l'assuré était en CDI hors période d'essai/renouvellement au jour l'inscription à la journée de roulage ;
 9. Vol des papiers d'identité (carte d'identité ou passeport) indispensables à l'Assuré pour se rendre sur le lieu de la journée de roulage ou pour y participer, survenant dans le mois qui précède la journée de roulage garantie sous réserve que ce vol fasse l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes ;
 10. Immobilisation du véhicule de l'assuré inscrit à la journée de roulage, accidenté sur route ou sur circuit et n'étant plus en état de fonctionnement, dont l'accident est survenu il y a moins de 30 jours ;
 11. Vol ou détérioration suite à vandalisme de la moto ou de l'auto inscrite à la journée de roulage sous réserve que ce vol ou vandalisme fasse l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes. ;
 12. Immobilisation du véhicule de l'Assuré inscrit à l'évènement de roulage consécutive à une panne mécanique (hors panne de carburant), survenu durant le service et ayant nécessité l'intervention d'un dépanneur ou étant confirmée par le distributeur. ;
 13. Pluie avérée le jour de la journée de roulage, attestée par le distributeur de la journée de roulage.

Étendue de vos garanties :

- **1 (un) Sinistre unique par Adhésion et par événement**

	Garantie Interruption	Garantie Annulation
Plafond d'indemnisation	1.500€	
Franchise déduite du plafond d'indemnisation	50 %	- Aucune franchise pour les événements numérotés de 1 à 11 - 50 % pour les événements n°12 et 13.
Exclusions spécifiques	La compétition sur circuit	-

* La description exhaustive de l'assurance "Cancel-R" et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.

Durée:

Les Garanties prennent effet dès l'enregistrement de l'adhérent avec son accord exprès et après encaissement de la cotisation.

La Garantie "Annulation" se termine :

- Lorsque le Service a une durée d'une journée : dès le début effectif du roulage ;
- Lorsque le Service à une durée de plus d'une journée : à la fin de l'avant dernière journée.

La Garantie "Interruption" se termine à la fin de l'événement pour lequel le Service a été acheté.

Tarif :

Le montant de la cotisation d'assurance est indiqué sur le Certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation de l'événement de roulage auprès du Distributeur.

Renonciation à l'adhésion :

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels en vous connectant à votre espace client sur le site du Courtier gestionnaire.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance "Cancel-R".

Date et Lieu, Signature ».

Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

Réclamations

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations

- soit du Courtier gestionnaire, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes:
 - formulaire de réclamation en ligne sur le site : www.assuracing.com
 - adresse mail : reclamations@assuracing.com
 - par courrier: VAX CONSEILS, Service Réclamations, 14 rue Gambetta, 78600 Le Mesnil le Roi.
- soit de l'Assureur, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :
 - par email à reclamation@seyna.eu
 - par courrier: Seyna - Service Réclamations 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine.

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations saisi s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur ou le Courtier gestionnaire, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.